pcsi jura
Le force de l'indépendance

Parlement jurassien

Motion No : 1146

Réintroduction de l'autorisation d'exercer le métier de Pompes Funèbres ?

Les entreprises de Pompes funèbres chargées de la prise en charge des personnes frappées par un deuil exercent une activité bien délicate. Cela exige une grande sensibilité mais aussi une parfaite probité. Nous attendons de ces entreprises un accompagnement professionnel de qualité dans les moments douloureux où les proches se trouvent fragilisés. Force est de constater que pour cette activité très particulière, plus aucune autorisation n'est requise par l'Etat qui en conséquence n'exerce plus aucun contrôle.

Ce domaine économique suit aussi des évolutions notamment par une libéralisation croissante. Si dans le Jura, toutes les entreprises de Pompes funèbres sont connues, on peut légitimement s'inquiéter de cette évolution avec l'apparition de nombreuses entreprises de Pompes Funèbres, pas toujours respectueuses des règles élémentaires dans la prise en charge des défunts et l'accompagnement de leurs familles en deuil.

Jusqu'en 2008 dans le Jura, l'Ordonnance 935.955.1 concernant les entreprises de pompes funèbres exigeait une autorisation payante et définissait clairement la procédure pour son obtention ainsi que toutes les règles déontologiques pour gérer une entreprise de ce type, aussi bien par la publication des tarifs que l'aménagement des véhicules et des locaux. Le Département de l'Economie se chargeait de la surveillance de ces entreprises.

Actuellement, alors que plus aucune autorisation n'est demandée, il semble inconcevable que l'on puisse ouvrir une entreprise de Pompes funèbres comme

pcsi jura
La force de l'indépendance

commerce ordinaire. Les citoyens doivent pouvoir compter sur l'Etat pour édicter des règles simples, sans excès de bureaucratie mais qui définissent clairement les exigences pour exercer le métier de thanatologue.

Nous demandons donc au Gouvernement de mettre en place un cadre légal définissant les compétences des conseillers funéraires et les conditions pour ouvrir une entreprise de pompes funèbres.

Delémont, le 27 avril 2016

Pour le groupe PCSI-JURA

Suzanne Maitre-Schindelholz